



Délibération n°2026-15

Date de la convocation : 18 février 2026

Nombre de conseillers : 36
 Nombre de conseillers présents : 36
 Nombre de conseillers votants : 40
 - dont « pour » : 40
 - dont « contre » : 0
 - « abstention » : 0
 -

Objet : Budget principal - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 avant le vote du compte financier unique

Le mardi 24 février 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Mouscardès, quillier, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAUD-DUFAU, Guy BAUBION BROYE, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Procurations : Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS à Stéphane BELLANGER,

Absents : Dominique DUPUY, Estelle LEVI, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERTE, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Sylviane LESCOUTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget 2026 avant le vote du compte financier unique 2025,

CONSIDÉRANT la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

CONSTATE les résultats de l'exercice 2025 pouvant se résumer sur le tableau prévisionnel ci-dessous :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Recettes	18 813 396,56	Recettes	2 771 062,72
Dépenses	17 454 154,83	Dépenses	3 029 864,98
Résultat de fonctionnement 2025	1 359 241,73	Résultat d'investissement 2025	-258 802,26
Résultat antérieur	1 591 640,74	Résultat antérieur	-371 241,69
Résultat de fonctionnement reporté 2025	2 950 882,47	Résultat d'Investissement reporté 2025	-630 043,95
		Restes à réaliser en dépenses	19 275,24
		Résultat affecter en investissement 001 (dep inv.)	630 043,95
Résultat affecter en fonctionnement 002 : (résultat de fonctionnement reporté 25 - affectation 1068)	2 301 563,28	Affectation article 1068 (rec inv.); Besoin financement (001) + RAR	649 319,19

DECIDE d'affecter par anticipation au budget 2026 l'excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 2 950 882,47 € comme suit :

- Affectation en réserves (C/1 068) en section d'investissement : 649 319,19 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 2 301 563,28 €



DECIDE d'affecter par anticipation au budget 2026 le déficit d'investissement arrêté à la somme de 630 043,95 € (au compte 001 en dépenses).

INDIQUE qu'il conviendra de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025 ou éventuellement de procéder à une correction par budget supplémentaire si besoin.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,

Jean-Marc LESCOUTTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.